

TRAITEMENT DES LOCAUX VIDES :

Limites réglementaires produits phytosanitaires/biocides

E. Truchot, G. Vial

Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Direction des Produits Réglementés
Unité Résidus et Sécurité des Aliments, Maisons-Alfort

DÉFINITION

Produits phytosanitaires

Règlement CE/1107/2009

-Code rural, articles L-253-1 et suivants:

- Protection des végétaux contre tous organismes nuisibles ou prévention de leur actions
- Action sur les processus vitaux des végétaux
- Conservation des produits végétaux
- Destruction des végétaux indésirables, frein ou prévention d'une croissance indésirable des végétaux



Produits biocides

Directive 98/8/CE

-Code de l'environnement, articles L-522-1 et suivants

- Détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre par une action chimique ou biologique,
- Ne sont pas des biocides: médicaments, cosmétiques, produits phytosanitaires, additifs alimentaires



FRONTIÈRE ENTRE PRODUITS PHYTOS / BIOCIDES

3 critères généraux:

- selon la cible du produit : plante / autres organismes
- selon l'objectif du traitement : protection des plantes / protection de l'homme, des animaux, de l'environnement, hygiène
- selon le degré de transformation de la denrée alimentaire : produit brut, transformation simple / denrée transformée

CAS DES TRAITEMENTS INSECTICIDES DES LOCAUX VIDES

Destination des locaux :

- Stockage des grains récoltés et produits de première transformation : phytos
- Stockage de denrées végétales ayant subi une transformation plus importante et de denrées alimentaires élaborées : biocides

Objectif du traitement :

Hygiène des locaux : biocides

Autres traitements :

nettoyage/désinfection : biocides

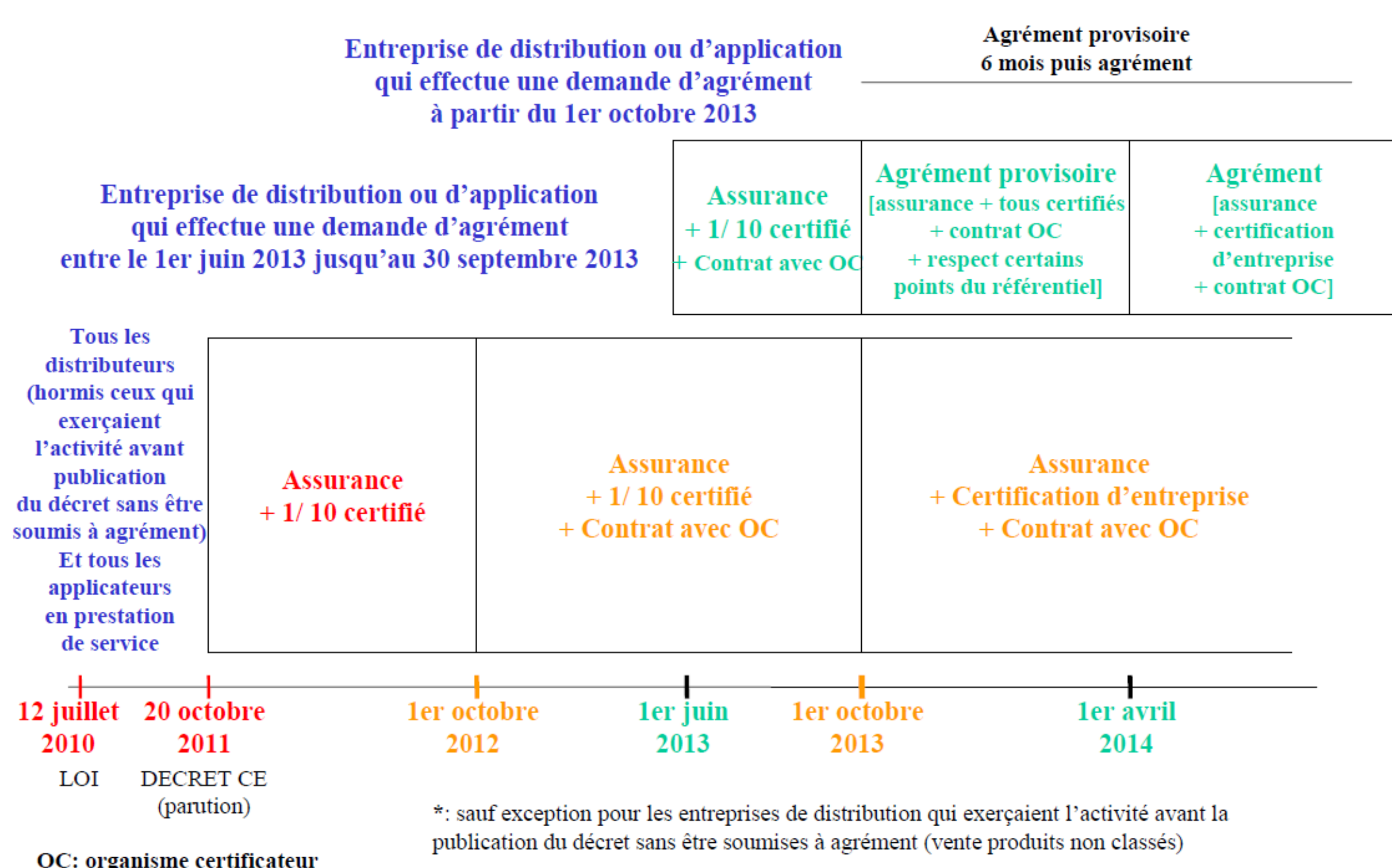


UTILISATION DURABLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET BIOCIDES

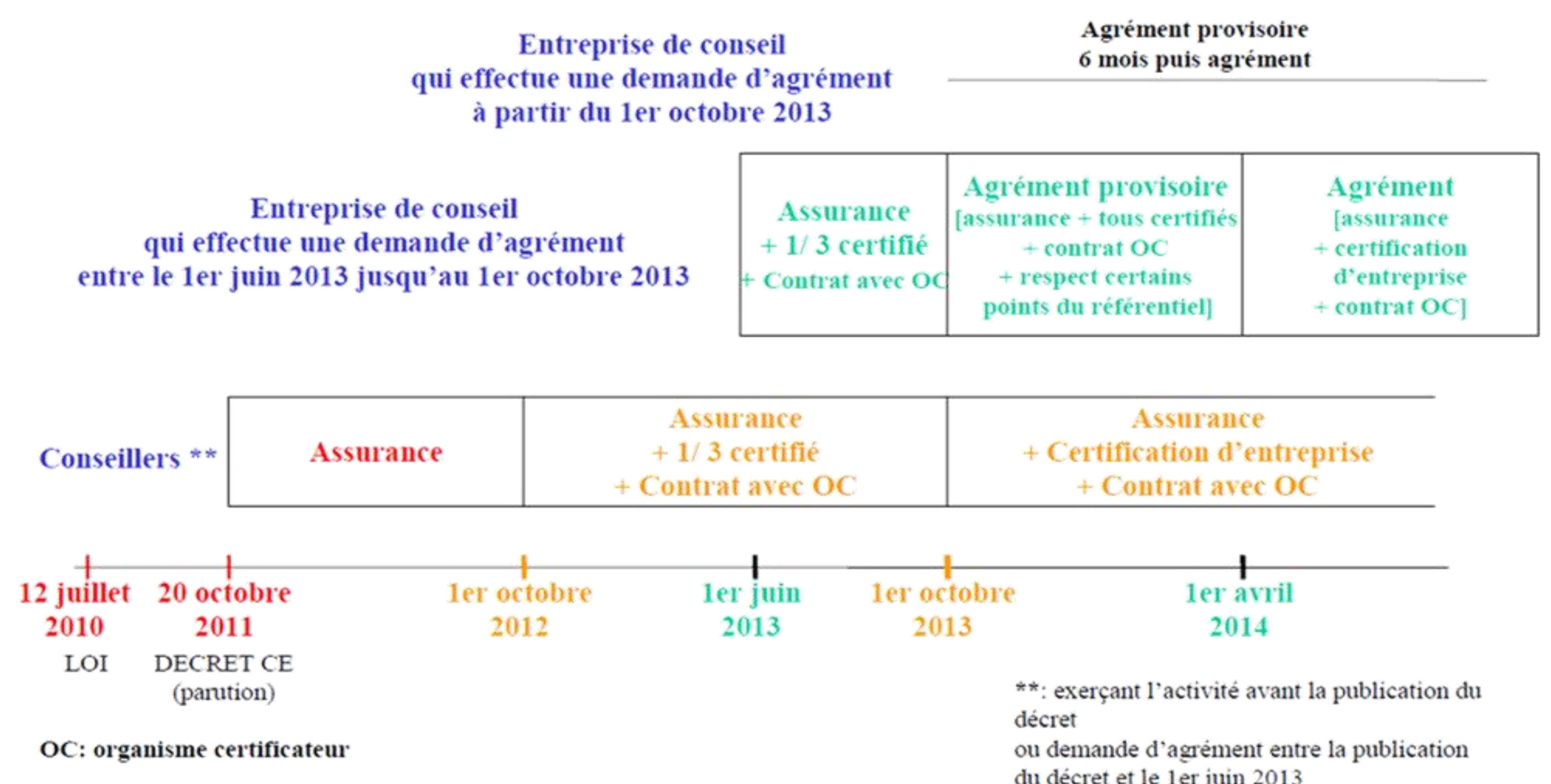
Plan écophyto 2018 pour la maîtrise des risques pour la santé publique et l'environnement
Directive européenne 2009/128/CE: utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

CertiPhyto

Dispositions transitoires: conditions de maintien et de délivrance de l'agrément nécessaire à l'exercice de l'activité de distribution* ou d'application en prestation de service



Dispositions transitoires: conditions de maintien et de délivrance de l'agrément nécessaire à l'exercice de l'activité de conseil



PHYTOSANITAIRES ET BIOCIDES: VERS UNE MEILLEURE MAITRISE DES RISQUES SANITAIRES

Réglementation encadrant utilisation produits phyto et biocides:
de leur autorisation de mise sur le marché à la gestion de leurs emballages vides, en passant par leur utilisation